

# RÈGLEMENT OFFICIEL

## MARATHON-RELAIS DES HAUTS-DE-SEINE (10km et 21.1 km)

### Article 1 - Organisation

La 1ère édition du Marathon-Relais des Hauts- de-Seine comprenant un 10 km, un 21.1 km et un marathon relais à 4, est organisée le dimanche 29 octobre 2017 par Sports Nature Vaucresson, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

### Article 2 - Parcours

Le tracé de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et IAAF).

Le départ des épreuves sera donné le 29 octobre 2017 à Sèvres.

10 Km : départ 9h30

21,1 Km : départ 9h32

### Article 3 - Inscription

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, selon les limites d'âges et les distances suivantes :

10 km : nés en 2001 et avant

21,1 km : nés en 1999 et avant

**Toutefois, la participation à ces épreuves est soumise à la fourniture préalable ou à la présentation sur place lors du retrait des dossards d'un certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité.**

La participation à cette épreuve sportive organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation d'

- une **licence 2016/2017 FFA, FFTRI, PASS Running FFA, FFCO, FFPM, UNSS ou UGSEL** portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition, ou pour les non-licenciés à la délivrance d'un certificat médical attestant de la **non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course,

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le 17 octobre 2017 à minuit à l'adresse suivante :

*CIMALP COMMUNICATION – Marathon-relais des Hauts de Seine– 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet*

*La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999.*

*Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.*

### Article 4 - Dossard préférentiel : 10 & semi-marathon

L'organisation prévoit un SAS de départ « préférentiel » pour les coureurs le demandant et capable d'attester d'une performance chronométrique réalisée en 2016 ou 2017 sur la distance adéquate.

#### 10 Km :

Homme < 0h40' & Femme < 0h43'

#### Semi-marathon:

Homme < 1h30' & Femme < 1h45'

### **Article 5 - Classement**

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

### **Article 6 - Engagement**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

### **Article 7 - Retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera dans l'espace « remise des dossards » du village situé au parc nautique départemental de l'île de Monsieur:

-jeudi 26 octobre: de 12h00 à 20h00

- vendredi 27 octobre: de 12h00 à 20h00

-samedi 28 octobre : de 10h00 à 19h00

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif médical. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

### **Article 8 - Règlement fédéral**

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

### **Article 9 - Sécurité**

L'organisation et la Préfecture des Hauts-de-Seine assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréés par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de poste de secours situés tous les 5 kilomètres. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

### **Article 10 - Temps de course**

Les participants du 10 Km et du 21,1 Km disposent réciproquement d'un temps maximum de 1h30 et de 3h00 pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatéral de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

### **Article 11 - Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

## **Article 12 - Assurances**

**Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents du Semi-Marathon International de Nice. Un justificatif peut-être fourni à tout participant en faisant la demande.

**Individuelle accident** : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

## **Article 13 - Droit à l'image**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Sports Nature Vaucresson (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **Article 14 - CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations

## **Article 15 - Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis l'organisation.

## **Article 16 - Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

## **Article 17 - Récompenses**

La remise des prix de l'épreuve aura lieu consécutivement à l'arrivée le dimanche 29 octobre 2017 à 11h **sur le site de l'île de Monsieur.**

Récompenses 21,1 Km :

- classement Scratch homme & femme
- classement 1/2/3 homme & femme par catégorie
- classement Handisport

Récompenses 10 Km :

- classement Scratch homme & femme
- classement 1/2/3 homme & femme par catégorie

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

## **Article 18 - Handisport**

Les épreuves 21,1 Km et 10km est ouverte aux coureurs handisports. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à partir de 9h29 et 9h31, uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant licenciés à la Fédération Française Handisport.

Les coureurs souffrant de tout autre handicap prendront obligatoirement le départ commun à 9h30 et 9h32

Par mesure de sécurité, le nombre de joelettes sera limité à 5 toutes courses confondues.

#### **Article 19 – Développement Durable**

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

#### **Article 20 - Cas de force majeure**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

***La participation aux diverses épreuves du Marathon-relais des Hauts-de-Seine implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.***